



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 82194

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les personnes désirant se faire vacciner contre la fièvre jaune. Celles-ci doivent obligatoirement se faire vacciner dans un centre agréé pratiquant la vaccination anti-amarile. Dans la plupart des cas, il n'y a qu'un seul centre par département, voire quelquefois aucun et très souvent les délais d'attente sont importants, pouvant s'étaler sur plusieurs mois. L'éloignement de ces centres pose également des problèmes de moyens et de coûts de déplacement en particulier pour les usagers les plus jeunes. Cette situation est préjudiciable à ceux qui n'ont pas anticipé les modalités d'usage actuelles et très souvent ceux-ci se trouvent dans l'impossibilité de se faire vacciner dans les délais. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux inquiétudes croissantes des personnes devant satisfaire à une telle vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82194

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11973